



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'église Saint-François-Xavier, sise au 994, rue Principale, à Prévost, le 26 avril 2010 à 19 h 30.

PRÉSENTS :

Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Madame Brigitte Paquette, conseillère
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

ABSENTS :

Madame Diane Berthiaume, conseillère (motivée)
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller

ET

Monsieur Réal Martin, directeur général
Monsieur André Mongeau, chargé de projet
Me Laurent Laberge, avocat et greffier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

17257-04-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 4
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT 601-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601
DE FAÇON À :**

- a) Autoriser les projets intégrés dans la zone H-407.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT 601-8

Me Laurent Laberge, avocat et greffier, explique le projet de règlement 601-8, amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

- √ Ajouter dans la section « Notes » de la grille d'usage et normes la mention « Projets sans service seulement ».

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-8

- √ *Aucune question sur le projet de règlement.*

PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Un représentant du promoteur, monsieur Marc Pilon, urbaniste, de la firme Apur, présente à l'assistance le projet de développement intégré préconisé dans la zone H-407.

**QUESTIONS SUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ PRÉCONISÉ
DANS LA ZONE H-407**

- | | | |
|---|-------------------|--|
| √ | Monsieur Bernier | Monsieur désire savoir s'il y a plus ou moins de maisons qu'en développement traditionnel. |
| √ | Monsieur Bessette | Dans l'approche traditionnelle, est-ce que le MDDEP avait refusé le projet de développement. Qu'est-ce qui a amené le promoteur à réviser le concept de son projet de développement. |
| √ | Monsieur Bessette | Monsieur désire connaître les accès aux pistes de ski de fond et si elles sont publiques. |
| √ | Monsieur Bernier | Commentaire à l'effet que s'il n'y a pas de services municipaux, on doit comprendre que les résidences de ce projet de développement seront desservies par des puits et des champs d'épuration. Est-ce que les terrains auront la superficie requise pour l'implantation des installations sanitaires. |
| √ | Monsieur Latour | Monsieur désire connaître la différence entre les normes de construction des accès véhiculaires et des rues de la Ville. Advenant que les propriétaires veulent céder à la Ville les allées véhiculaires, est-ce que les normes de construction de ces dernières vont permettre le passage des |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

- véhicules d'urgence et des autobus scolaires.
- √ Citoyen Question concernant le nombre de terrains étudiés afin de connaître la recevabilité des sols pour les installations sanitaires.
- √ Citoyen Monsieur désire savoir pourquoi ce projet a été établi à 20 résidences et non moins. Monsieur craint que si on autorise plusieurs maisons, on assèche la nappe phréatique.
- √ Citoyen Monsieur désire savoir si le nombre de maisons et de puits apportera des problèmes d'assèchement de la nappe phréatique.
- √ Monsieur Bessette Commentaire à l'effet que les installations sanitaires du Domaine des Patriarches commencent à être problématiques. Monsieur désire savoir si, dans le cadre de ce projet, les superficies de terrain sont suffisantes pour permettre l'aménagement d'installations sanitaires de remplacement. Monsieur désire connaître les types de systèmes d'épuration qui sont prévus dans ce projet.
- √ Madame Gingras Madame désire savoir ce qu'est une compensation de milieu humide.
- √ Monsieur Bernier Commentaire à l'effet que chaque propriété devrait avoir une superficie de 4000 m². Est-il possible qu'en projet intégré, une maison ait un terrain de 34 000 pi² et qu'une autre n'ait que 28 000 pi².
- √ Monsieur Latour Question concernant l'implantation des champs d'épuration et des puits.
- √ Monsieur Bessette Question concernant l'implantation des installations sanitaires et question concernant les bassins de rétention d'eau. Monsieur désire savoir comment sont protégés les bassins par rapport aux enfants et si visuellement le bassin de rétention d'eau sera réaménagé. Question concernant l'aménagement d'un tel projet dans le secteur de la rue du Monarque. Commentaires à l'effet que la porcherie faisait, sous l'ancien règlement de zonage 310, partie de la zone H-209, formant le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Domaine des Patriarches.

√ Citoyenne

Madame désire connaître le coût de construction des maisons.

√ Monsieur Danis

Commentaire concernant la couleur des maisons.

Point 2

17258-04-10

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

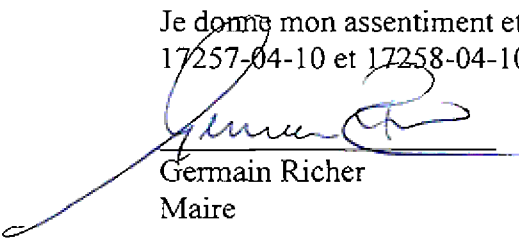
Il est proposé par monsieur Gaétan Bordeleau
Appuyé par madame Brigitte Paquette

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 20 h 27.

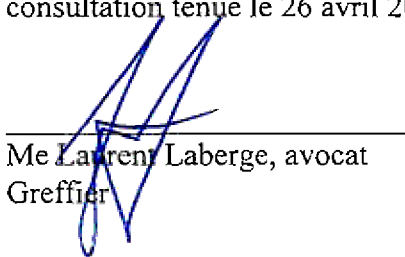
Pour : 4
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 17257-04-10 et 17258-04-10 contenues dans ce procès-verbal.


Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 17257-04-10 et 17258-04-10, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 26 avril 2010.


Me Laurent Laberge, avocat
Greffier